

30 septembre 2021

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Retraite Québec 31921
Agence du revenu du Canada 1099514

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2020

Table des matières

Section I – Faits saillants.....	3
Section II – Introduction et opinion actuarielle	5
Section III – Résultats selon la base de capitalisation	7
Section IV – Résultats selon la base de solvabilité.....	12
Section V – Cotisations requises.....	14
Annexe A – Résumé des dispositions du régime	19
Annexe B – Données sur les personnes participantes	22
Annexe C – Méthodes et hypothèses actuarielles.....	32
Annexe D – Réserve et fonds de stabilisation	42
Annexe E – Valeur de l’actif	47
Annexe F – Information additionnelle	52
Sommaire des renseignements actuariels.....	55
Certificat de l’administrateur délégué	56
Certificat du Comité de retraite.....	57



Section I – Faits saillants

Situation financière au 31 décembre 2020 – Volet antérieur

	Capitalisation (000 \$)	Solvabilité (000 \$)
Valeur de l'actif	2 770 847	3 073 434
Valeur actuarielle du passif	2 564 898	4 479 354
Surplus (déficit) actuariel	205 949	(1 405 920)
Degré de capitalisation/solvabilité	108,0 %	68,6 %

Situation financière au 31 décembre 2020 – Volet courant

	Capitalisation (000 \$)	Solvabilité (000 \$)
Valeur de l'actif	328 030	383 212
Valeur actuarielle du passif	328 030	609 212
Surplus (déficit) actuariel	0	(226 000)
Degré de capitalisation/solvabilité	100,0 %	62,9 %

Réserve et fonds de stabilisation au 31 décembre 2020

- Réserve : 311 387 000 \$
- Fonds de stabilisation : 56 382 000 \$

Cotisations annuelles minimales requises – Volet courant ⁽¹⁾⁽²⁾

	2021 (000 \$)	2022 (000 \$)	2023 (000 \$)	2024 (000 \$)
Cotisations salariales				
■ Cotisations salariales d'exercice	91 122 (6,0 %)	93 400 (6,0 %)	95 735 (6,0 %)	98 129 (6,0 %)
■ Cotisations salariales de stabilisation	9 112 (0,6 %)	9 340 (0,6 %)	9 574 (0,6 %)	9 813 (0,6 %)
Cotisations salariales totales	100 234 (6,6 %)	102 740 (6,6 %)	105 309 (6,6 %)	107 942 (6,6 %)
Cotisations patronales				
■ Cotisations patronales d'exercice	91 122 (6,0 %)	93 400 (6,0 %)	95 735 (6,0 %)	98 129 (6,0 %)
■ Cotisations patronales de stabilisation	9 112 (0,6 %)	9 340 (0,6 %)	9 574 (0,6 %)	9 813 (0,6 %)
■ Cotisations patronales d'équilibre	0	0	0	0
Cotisations patronales totales	100 234 (6,6 %)	102 740 (6,6 %)	105 309 (6,6 %)	107 942 (6,6 %)

(1) Incluant l'application du décalage des cotisations.

(2) Le pourcentage est en fonction de la masse salariale cotisable de 1 518 704 000 \$ en 2021. Les montants présentés sont à titre illustratif et sont basés sur une masse salariale estimée. Plus de détails sur l'estimation de la masse salariale cotisable se trouvent dans le certificat du Comité de retraite à la fin du présent rapport.

L'évaluation actuarielle reflète les événements importants suivants :

- Adoption de la politique de financement en octobre 2020;
- Modification à la politique de placement en juin 2020.



Section II – Introduction et opinion actuarielle

Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (« Régime ») nous a mandatés pour procéder à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2020. La dernière évaluation complète du Régime avait été préparée au 31 décembre 2018.

Le présent rapport est préparé à l'intention du Comité de retraite et doit être transmis aux autorités gouvernementales provinciale et fédérale responsables de la supervision du Régime. Les utilisateurs prévus du présent rapport sont le Comité de retraite, les autorités gouvernementales et l'employeur qui est responsable du versement des cotisations. Ce rapport ne doit pas être transmis à d'autres personnes que les utilisateurs sans notre autorisation. Une utilisation du présent rapport à d'autres fins que celles décrites au présent rapport pourrait ne pas être appropriée.

L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements (« Loi RCR ») et aux directives de Retraite Québec en vigueur à la date du présent rapport.

Elle a pour objet de déterminer :

- La situation financière du Volet antérieur et du Volet courant selon la base de capitalisation et selon la base de solvabilité au 31 décembre 2020;
- Les cotisations qui satisfont aux exigences de la Loi RCR et aux limites établies en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et son règlement (« Loi de l'impôt »).

En vertu de la Loi RCR, une nouvelle évaluation actuarielle complète devra être préparée au plus tard le 31 décembre 2023 et un avis annuel sur la situation financière sur base de solvabilité devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. L'opinion actuarielle du présent rapport est valide jusqu'à la date du dépôt de la prochaine évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle tient compte de la politique de financement du Régime adoptée en octobre 2020 et les principaux éléments de cette politique qui ont un impact sur l'évaluation sont reflétés au présent rapport.

Selon le mandat que nous avons obtenu du Comité de retraite, certaines hypothèses actuarielles incorporent une marge pour écarts défavorables. Celles-ci sont décrites à l'annexe C.

Le 24 janvier 2020, le Conseil des normes actuarielles a publié une communication finale portant sur la révision de la section 3500 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ainsi, depuis le 1^{er} décembre 2020, des modifications ont été apportées au calcul des valeurs actualisées des rentes. La présente évaluation actuarielle tient compte de ce changement et l'impact de ces modifications est reflété.

Après vérifications auprès du Comité de retraite, nous n'avons été informés d'aucun événement postérieur à la date d'évaluation qui pourrait avoir un impact important sur les résultats de la présente évaluation.

Compte tenu de l'objet de la présente évaluation actuarielle, à notre avis :

- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation, telles que résumées à l'annexe B, sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- Les hypothèses décrites à l'annexe C sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation, telles que décrites à l'annexe C, sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Saisissez du texte ici

Martin Gélinas, CFA, FSA, FICA
Associé

David Dupont, FSA, FICA
Conseiller

Camille L'Espérance-Hamel, ASA, FICA
Conseillère adjointe

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

30 septembre 2021



Section III – Résultats selon la base de capitalisation

L'évaluation du Régime selon la base de capitalisation sert à déterminer la situation financière de chacun des volets à la date d'évaluation et les cotisations requises, en supposant que le Régime se continue indéfiniment.

SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de chacun des volets selon la base de capitalisation est présentée aux tableaux suivants, incluant les résultats de l'évaluation précédente.

Situation financière selon la base de capitalisation – Volet antérieur

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
	(000 \$)	(000 \$)
Valeur marchande de l'actif ⁽¹⁾	2 620 824	3 082 234
■ Réserve ⁽²⁾	(245 427)	(311 387)
Valeur de l'actif - Compte général	2 375 397	2 770 847
Valeur actuarielle du passif		
■ Personnes participantes actives	1 856 512	1 893 523
■ Rentes en service	260 280	399 466
■ Rentes différées	164 375	251 646
■ Dossiers à régler	16 477	20 263
Passif total	2 297 644	2 564 898
Surplus (déficit) actuariel	77 753	205 949
Degré de capitalisation	103,4 %	108,0 %
Impact sur le passif – Taux d'actualisation réduit de 1,0 %		+497 395 (+19,4 %)

(1) La valeur marchande de l'actif est détaillée à l'annexe E.

(2) La valeur de la réserve est détaillée à l'annexe D.

Situation financière selon la base de capitalisation – Volet courant

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
	(000 \$)	(000 \$)
Valeur marchande de l'actif ⁽¹⁾	0	384 412
■ Fonds de stabilisation ⁽²⁾	0	(56 382)
Valeur de l'actif - Compte général	0	328 030
Valeur actuarielle du passif		
■ Personnes participantes actives	0	317 864
■ Rentes en service	0	7 786
■ Rentes différées	0	2 301
■ Dossiers à régler	0	79
Passif total	0	328 030
Surplus (déficit) actuariel	0	0
Degré de capitalisation ⁽³⁾	100,0 %	100,0 %
Impact sur le passif – Taux d'actualisation réduit de 1,0 %		+73 651 (+22,5 %)

(1) La valeur marchande de l'actif est détaillée à l'annexe E.

(2) La valeur du fonds de stabilisation est détaillée à l'annexe D.

(3) Le degré de capitalisation en incluant le fonds de stabilisation est de 117,2 %.

CONCILIATION DU SURPLUS (DÉFICIT) ACTUARIEL

Les principales sources de gains et de pertes de chaque volet, ainsi que leurs impacts financiers, paraissent aux tableaux suivants :

Conciliation du surplus (déficit) actuariel

	Volet antérieur (000 \$)	Volet courant (000 \$)
Surplus (déficit) actuariel au 2018-12-31	77 753	0
Intérêts sur le surplus (déficit) (6,05 % par année)	9 693	0
Surplus (déficit) actuariel attendu au 2020-12-31	87 446	0
Gains (pertes) d'expérience (Plus de détails au tableau suivant)	130 391	20 071
Surplus (déficit) actuariel au 2020-12-31 avant transfert à la réserve et au fonds de stabilisation	217 837	20 071
Transfert entre le compte général et la réserve ou le fonds de stabilisation	(11 888)	(20 071)
Surplus (déficit) actuariel au 2020-12-31	205 949	0

Conciliation des gains (pertes) d'expérience

	Volet antérieur (000 \$)	Volet courant (000 \$)
Gains (pertes) d'expérience sur l'actif		
■ Revenus de placement nets de frais de gestion et de garde	237 347	8 694
■ Frais d'administration	(1 102)	(132)
Sous-total	236 245	8 562
Gains (pertes) d'expérience sur le passif		
■ Augmentation des salaires	(5 805)	(460)
■ Intérêts sur les cotisations salariales	(17 690)	(1 588)
■ Cessations d'emploi et décès avant la retraite	(16 235)	(847)
■ Décès après la retraite	(418)	0
■ Retraites	25 418	4 570
■ Autres éléments démographiques et économiques	(349)	1 868
Sous-total	(15 079)	3 543
Gains (pertes) d'expérience liés à des modifications aux hypothèses actuarielles		
■ Modification au taux d'actualisation pour les paiements forfaitaires en cas de décès et pour le calcul des cotisations excédentaires (4,25 % à 4,00 %)	14 570	4 486
■ Modification au taux d'actualisation (6,05 % à 5,80 % pour le Volet antérieur et 6,05 % à 6,10 % pour le Volet courant)	(105 345)	3 480
Sous-total	(90 775)	7 966
Total des gains (pertes) d'expérience	130 391	20 071

COÛT POUR LE SERVICE COURANT

Volet antérieur

Il n'y a aucun coût pour service courant qui s'accumule dans le Volet antérieur.

Volet courant

Le tableau suivant résume le coût des créances de rente qui s'accumuleront au cours de l'année 2021 (coût pour le service courant avant décalage) dans le Volet courant. Ces sommes sont comparées à celles paraissant à la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

Coût pour le service courant – Volet courant

	Au 2018-12-31		Au 2020-12-31	
	000 \$	En % de la masse salariale	000 \$	En % de la masse salariale
Coût pour le service courant ⁽¹⁾	173 250	12,0 %	182 244	12,0 %
Masse salariale ⁽²⁾	1 443 743		1 518 704	
Impact - Taux d'actualisation réduit de 1,0%			+39 486	+2,6 %

⁽¹⁾ Incluant une provision pour frais d'administration de 7 000 000 \$ (0,48 % de la masse salariale) au 31 décembre 2018 et de 7 400 000 \$ (0,49 % de la masse salariale) au 31 décembre 2020 qui est partagée à parts égales entre l'employeur et les personnes participantes.

⁽²⁾ Masse salariale cotisable des personnes participantes. Les montants présentés sont à titre illustratif et sont basés sur une masse salariale estimée. Plus de détails sur l'estimation de la masse salariale cotisable se trouvent dans le certificat du Comité de retraite à la fin du présent rapport.

La conciliation du coût total pour le service courant (en pourcentage de la masse salariale cotisable) depuis la dernière évaluation est établie comme suit :

Conciliation du coût total pour le service courant

Coût total pour le service courant au 2018-12-31	12,0 %
Impact du changement à la démographie du groupe	0,3 %
Modifications aux hypothèses actuarielles	
■ Modification au taux d'actualisation pour les paiements forfaitaires en cas de décès et pour le calcul des cotisations excédentaires	(0,2 %)
■ Modification au taux d'actualisation	(0,1 %)
Coût total pour le service courant au 2020-12-31	12,0 %



Section IV – Résultats selon la base de solvabilité

L'évaluation du Régime selon la base de solvabilité sert à déterminer dans quelle mesure l'actif de la caisse de retraite serait suffisant pour acquitter les droits acquis par les personnes participantes au moment de l'évaluation dans chacun des volets, en présumant la terminaison du Régime à la date d'évaluation.

La situation financière de chacun des volets selon la base de solvabilité est présentée aux tableaux suivants. Ces tableaux incluent également les résultats de l'évaluation précédente.

Situation financière selon la base de solvabilité – Volet antérieur

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
	(000 \$)	(000 \$)
Valeur marchande de l'actif ⁽¹⁾	2 620 824	3 082 234
■ Réserve pour frais	(9 500)	(8 800)
Valeur de l'actif net	2 611 324	3 073 434
Valeur actuarielle du passif		
■ Personnes participantes actives	2 831 571	3 365 217
■ Rentes en service	345 763	563 125
■ Rentes différées	297 139	530 749
■ Dossiers à régler	16 477	20 263
Passif total	3 490 950	4 479 354
Excédent (manque d'actif) selon la base de solvabilité	(879 626)	(1 405 920)
Degré de solvabilité	74,8 %	68,6 %
Impact – Taux d'actualisation réduit de 1,0 %		+1 162 613 (+26,0 %)

(1) La valeur marchande de l'actif est détaillée à l'annexe E.

Situation financière selon la base de solvabilité – Volet courant

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
	(000 \$)	(000 \$)
Valeur marchande de l'actif ⁽¹⁾	0	384 412
■ Réserve pour frais	0	(1 200)
Valeur de l'actif net	0	383 212
Valeur actuarielle du passif		
■ Personnes participantes actives	0	591 500
■ Rentes en service	0	11 549
■ Rentes différées	0	6 084
■ Dossiers à régler	0	79
Passif total	0	609 212
Excédent (manque d'actif) selon la base de solvabilité	0	(226 000)
Degré de solvabilité	100,0 %	62,9 %
Impact – Taux d'actualisation réduit de 1,0 %		+185 547 (+30,5 %)

(1) La valeur marchande de l'actif est détaillée à l'annexe E.

Le passif de liquidation hypothétique correspond au passif de solvabilité. La valeur de l'actif du Volet antérieur et du Volet courant serait inférieure au passif actuariel si le Régime devait être dissout à la date de l'évaluation.



Section V – Cotisations requises

Les cotisations minimales requises jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation actuarielle sont indiquées à la section I. La présente section fournit de l'information additionnelle ayant servi à la détermination de ces cotisations.

VOLET ANTÉRIEUR

Amortissement du déficit actuariel de capitalisation

Puisque le Volet antérieur est en situation de surplus selon la base de capitalisation, aucune cotisation d'équilibre n'est requise.

Cotisations pour l'acquittement des droits résiduels

Aucun montant n'est dû au Volet antérieur du Régime pour des droits résiduels.

VOLET COURANT

En vertu de la Loi RCR, lorsqu'un partage de la cotisation d'exercice ou des cotisations à verser pour l'amortissement d'un déficit actuariel technique est expressément prévu par le Régime, toute variation de la cotisation prend effet à la date du début de l'exercice financier suivant celui auquel se rapporte le calcul de ces cotisations.

Le Régime prévoit expressément le partage de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation du Volet courant. Ainsi, le décalage s'applique à ces cotisations.

Cotisations d'exercice

Le tableau suivant résume les cotisations d'exercice requises à compter de l'année 2022, en tenant compte des règles de décalage. Ces sommes sont comparées à celles paraissant à la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 relativement à l'année 2021. Les cotisations d'exercice correspondent au coût pour le service courant. Plus de détails sur le calcul du coût pour le service courant se retrouvent à la section III.

Cotisations d'exercice requises en % de la masse salariale cotisable des personnes participantes

	2021	2022 à 2024
Cotisations salariales d'exercice	6,0 %	6,0 %
Cotisations patronales d'exercice	6,0 %	6,0 %
Cotisations d'exercice totales	12,0 %	12,0 %

Cotisations de stabilisation

Les cotisations de stabilisation sont versées à parts égales par l'employeur et les personnes participantes actives dans le fonds de stabilisation du Volet courant. Le tableau suivant résume les cotisations de stabilisation requises à compter de l'année 2022, en tenant compte des règles de décalage. Ces sommes sont comparées à celles paraissant à la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 relativement à l'année 2021.

Cotisations requises pour le fonds de stabilisation en % de la masse salariale cotisable des personnes participantes

	2021	2022 à 2024
Cotisations salariales de stabilisation	0,6 %	0,6 %
Cotisations patronales de stabilisation	0,6 %	0,6 %
Cotisations de stabilisation totales	1,2 %	1,2 %

Amortissement du déficit actuariel de capitalisation

Puisque le Volet courant ne présente aucun déficit actuariel selon la base de capitalisation, aucune cotisation d'équilibre n'est requise.

Acquittement des droits résiduels

Aucun montant n'est dû au Volet courant du Régime pour des droits résiduels.

Sommaire des cotisations minimales requises pour le Volet courant

Les cotisations annuelles minimales requises chaque année pendant la période de trois ans qui suit l'évaluation actuarielle, en tenant compte du décalage, le cas échéant, sont présentées ci-dessous. La masse salariale cotisable de 2021 est projetée selon l'hypothèse d'augmentation des salaires afin d'indiquer le montant des cotisations en dollars pour 2022 et 2023.

Cotisations annuelles requises – Volet courant ⁽¹⁾⁽²⁾

	2021 (000 \$)	2022 (000 \$)	2023 (000 \$)	2024 (000 \$)
Cotisations salariales				
■ Cotisations salariales d'exercice	91 122 (6,0 %)	93 400 (6,0 %)	95 735 (6,0 %)	98 129 (6,0 %)
■ Cotisations salariales de stabilisation	9 112 (0,6 %)	9 340 (0,6 %)	9 574 (0,6 %)	9 813 (0,6 %)
Cotisations salariales totales	100 234 (6,6 %)	102 740 (6,6 %)	105 309 (6,6 %)	107 942 (6,6 %)
Cotisations patronales				
■ Cotisations patronales d'exercice	91 122 (6,0 %)	93 400 (6,0 %)	95 735 (6,0 %)	98 129 (6,0 %)
■ Cotisations patronales de stabilisation	9 112 (0,6 %)	9 340 (0,6 %)	9 574 (0,6 %)	9 813 (0,6 %)
■ Cotisations patronales d'équilibre	0	0	0	0
Cotisations patronales totales	100 234 (6,6 %)	102 740 (6,6 %)	105 309 (6,6 %)	107 942 (6,6 %)

⁽¹⁾ Incluant l'application du décalage des cotisations.

⁽²⁾ Le pourcentage est en fonction de la masse salariale cotisable de 1 518 704 000 \$ en 2021. Les montants présentés sont à titre illustratif et sont basés sur une masse salariale estimée. Plus de détails sur l'estimation de la masse salariale cotisable se trouvent dans le certificat du Comité de retraite à la fin du présent rapport.

RESTRICTIONS APPLICABLES LORS DE L'ACQUITTEMENT

Compte tenu des degrés de solvabilité du Volet antérieur et du Volet courant, des restrictions peuvent s'appliquer sur les montants qui peuvent être acquittés par la caisse de retraite du Volet antérieur et du Volet courant lors de cessations de participation. Se référer au sommaire des dispositions du Régime à l'annexe A. Si des droits excédentaires doivent être versés, la valeur de ces droits de chacun des volets (100 % moins le degré de solvabilité multiplié par la valeur payable pour chacun des volets applicables) peut être acquittée au moment de la cessation jusqu'à concurrence de 5 % du MGA de l'année de l'acquittement. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis le 31 décembre 2020 ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du Volet antérieur et du Volet courant établi à cette date pour en vérifier la solvabilité. La limite pour acquittements est indiquée au tableau suivant.

	Volet antérieur	Volet courant
Degré de solvabilité au 31 décembre 2020	68,6 %	62,9 %
Limite pour acquittements	153 671 700 \$	19 160 600 \$

Malgré ce qui précède, les montants de rente et les droits payables lors d'un partage de droits doivent être acquittés intégralement.

VERSEMENT DES COTISATIONS REQUISES

Les cotisations requises doivent être payées mensuellement et avant la fin du mois qui suit le mois auquel elles se rapportent et, dans le cas des cotisations des personnes participantes, avant la fin du mois qui suit le mois durant lequel les cotisations ont été reçues des personnes participantes ou déduites de leur paie. La règle de détermination des cotisations mensuelles minimales est indiquée au tableau suivant.

Cotisations mensuelles minimales requises à verser en % de la masse salariale cotisable des personnes participantes

	2021	2022	2023
Cotisations salariales			
■ Volet courant	6,6 %	6,6 %	6,6 %
Cotisations patronales			
■ Volet antérieur	0 \$	0 \$	0 \$
■ Volet courant	6,6 %	6,6 %	6,6 %

ADMISSIBILITÉ DES COTISATIONS MINIMALES REQUISES

Les cotisations minimales requises indiquées précédemment dans la présente section constituent des cotisations admissibles en vertu de la Loi de l'impôt. S'il est envisagé de verser des cotisations supérieures aux cotisations minimales requises, il est recommandé de communiquer avec l'actuaire avant de procéder.

Annexe A – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime en vigueur au 31 décembre 2020 qui ont un impact sur les résultats de l'évaluation actuarielle sont résumées à la présente annexe. Ce résumé ne constitue pas une description exhaustive des dispositions du Régime et le règlement officiel aura toujours préséance sur le résumé ci-dessous.

Aucune modification aux dispositions du Régime ayant un impact sur son financement n'a été apportée depuis la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

Les copies du règlement officiel du Régime et de toutes ses modifications à ce jour nous ont été fournies par le Comité de retraite. Une certification du Comité de retraite à l'égard des dispositions du Régime est incluse à la fin du présent rapport.

Les restrictions applicables à la rente viagère maximale à l'égard des années de service créditée antérieures à 1990 en vertu de l'article 8504(6) du Règlement de l'impôt sur le revenu ne s'appliquent à aucune personne participante au Régime.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME

SERVICE CRÉDITÉ

- Volet antérieur Le volet du Régime visant les années de service crédité avant le 1^{er} janvier 2019
- Volet courant Le volet du Régime visant les années de service crédité à compter du 1^{er} janvier 2019

FORMULE DE RENTE

- Type de régime Salaire final moyen 5 ans (« SFM »)
- Rente viagère 1,5 % du SFM
- Indexation de la rente différée jusqu'à 55 ans Années de service crédité avant le 1^{er} janvier 2019 : 50 % de l'IPC, maximum 2 %
- Rente normale pour services passés Montant fixe de 76,50 \$ pour toutes les années de service crédité passé (avant 2003)

Mêmes modalités que la rente viagère, excepté l'indexation pour la rente différée qui ne s'applique pas.

ÂGE DE LA RETRAITE NORMALE 65 ans

RETRAITE ANTICIPÉE

- Retraite sans réduction 60 ans
- Retraite anticipée 55 ans
- Réduction pour retraite anticipée Équivalence actuarielle avant 60 ans

PRESTATIONS DE CESSATION

- Prestation Rente différée à 65 ans pouvant être anticipée sans réduction dès l'âge de 60 ans
- Conditions d'acquittement des droits Acquittement en proportion du degré de solvabilité du volet visé, sous réserve des exceptions de la Loi RCR

PRESTATIONS DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

- Prestation Valeur de la rente accumulée à la date de décès

PRESTATIONS DE DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE

- Forme de rente Garantie 10 ans

COTISATIONS SALARIALES

- Cotisations salariales d'exercice 50 % des cotisations d'exercice
- Cotisations salariales de stabilisation 10 % des cotisations salariales d'exercice

COTISATIONS PATRONALES

- Cotisations patronales d'exercice 50 % des cotisations d'exercice
 - Cotisations patronales de stabilisation 10 % des cotisations patronales d'exercice
 - Cotisations patronales d'équilibre 100 % des cotisations d'équilibre du Volet antérieur et du Volet courant après l'application respectivement de la réserve et du fonds de stabilisation
-

COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

Les cotisations excédentaires sont égales à l'excédent des cotisations salariales d'exercice avec intérêts sur 50 % de la valeur de sa rente accumulée pour la même période. Les cotisations excédentaires sont payables en cas de cessation de participation active, de décès ou de retraite. Un test additionnel sur les cotisations excédentaires est effectué pour tenir compte des cotisations salariales de stabilisation.

FONDS DE STABILISATION DU VOLET COURANT

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019
- Cotisations de stabilisation :
 - Versées à parts égales par les employeurs et les personnes participantes actives
 - 10 % des cotisations d'exercice
 - Les cotisations de stabilisation continuent d'être versées même si le niveau de la provision pour écarts défavorable est atteint
- Gains actuariels du Volet courant
 - Les gains actuariels générés à compter du 1^{er} janvier 2019 doivent y être versés
- Utilisation du fonds de stabilisation
 - En cas de déficit, sert à acquitter les cotisations patronales d'équilibre eu égard au Volet courant
 - Lorsque la valeur du fonds de stabilisation atteint le plus élevé entre la provision pour écart défavorable et 15 % du passif actuariel de capitalisation, cet excédent d'actif peut être utilisé aux fins et dans l'ordre suivant :
 1. En conformité avec la Loi RCR, octroyer aux employeurs un congé de cotisation patronale d'exercice jusqu'à concurrence du Compte patronal du Volet courant.
 2. Constituer une réserve additionnelle jusqu'à ce que le fonds de stabilisation atteigne 25 % du passif actuariel de capitalisation.
 3. Lorsque le Compte patronal est nul et que la valeur du fonds de stabilisation excède 25 % du passif actuariel de capitalisation, l'excédent au-delà de ce dernier seuil est utilisé selon un partage à parts égales entre les personnes participantes et les employeurs.

Une utilisation de l'excédent d'actif autre que celle décrite au paragraphe 2 et 3 ci-haut est possible, sous réserve de l'accord du ministre de la Famille.

Annexe B – Données sur les personnes participantes

Les données nécessaires à la préparation de la présente évaluation actuarielle nous ont été fournies par le Comité de retraite du Régime. Nous avons obtenu de l'administrateur délégué, Solutions Mieux-être LifeWorks, un certificat à l'égard de la qualité de ces données et du fait qu'elles sont complètes. De plus, nous avons obtenu du Comité de retraite un certificat à l'égard de la méthode utilisée pour définir les taux de salaire estimés pour l'année 2021 qui n'étaient pas fournis par l'administrateur. Ces certificats sont inclus à la fin du présent rapport.

Nous avons effectué sur ces données les tests et vérifications qui s'imposaient dans les circonstances et avons apporté des corrections au besoin. Nous avons obtenu des résultats satisfaisants pour les fins de notre évaluation.

Parmi les tests et vérifications effectués, le nombre de personnes participantes a été concilié avec celui de l'évaluation précédente. Nous avons également analysé l'évolution des salaires annualisés et des années de service crédité depuis la dernière évaluation. De plus, nous avons validé les rentes et les prestations payées de 2019 à 2020 avec les montants indiqués dans le rapport financier. Les données n'ayant pas évolué de façon cohérente ou qui divergeaient de façon importante par rapport à la dernière évaluation ont été confirmées avec l'administrateur.

Un sommaire des données utilisées paraît aux pages suivantes.

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION

Évolution de la participation – Volet antérieur

	Personnes participantes actives	Rentes différées	Personnes participantes retraitées	Rentes aux bénéficiaires	Dossiers à régler	Total
Total au 31 décembre 2018	54 564	19 294	4 814	85	3 288	82 045
Ajustements ⁽¹⁾	33	(26)	2	-	5	14
Retraites	(1 345)	(378)	1 723	-	-	-
Cessations						
■ Départs remboursés	(5 343)	(2 639)	-	-	(3 280)	(11 262)
■ Rentes différées	(5 593)	5 593	-	-	-	-
■ Départs non remboursés	(1 433)	(1 744)	(13)	(5)	3 195	-
Décès avec prestation au bénéficiaire	-	(1)	(30)	31	-	-
Expiration du service de la rente	-	-	(184)	(21)	-	(205)
Total au 31 décembre 2020	40 883	20 099	6 312	90	3 208	70 592

(1) Ajustement de statuts à la suite des réponses reçues de l'administrateur.

Évolution de la participation – Volet courant

	Personnes participantes actives	Rentes différées	Personnes participantes retraitées	Dossiers à régler	Total
Total au 31 décembre 2018	54 564	-	-	-	54 564
Ajustements ⁽¹⁾	109	-	-	-	109
Départ sans retour au travail après le 1 ^{er} janvier 2019 ⁽²⁾	(9 815)	-	-	-	(9 815)
Nouvelles personnes participantes	15 767	-	-	-	15 767
Retraites	(1 049)	-	1 049	-	-
Cessations					
■ Départs remboursés	(396)	-	-	-	(396)
■ Rentes différées	(4 005)	4 005	-	-	-
■ Départs non remboursés	(76)	-	-	76	-
Total au 31 décembre 2020	55 099	4 005	1 049	76	60 229

(1) Ajustement de statuts à la suite des réponses reçues de l'administrateur.

(2) Personnes participantes qui ont cessé leur participation au Régime sans être retournées au travail après le 1^{er} janvier 2019. Elles n'ont donc accumulé aucun droit au Volet courant.

Résumé des données au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2020

	2018-12-31	2020-12-31	2020-12-31
	Volet antérieur	Volet antérieur	Volet courant
Personnes participantes actives et en rente ajournée			
■ Nombre	50 859	38 883	51 255
■ Proportion de femmes	95,7 %	96,3 %	95,9 %
■ Salaire annualisé moyen	37 700 \$	42 300 \$	40 000 \$
■ Service crédité moyen	6,59	7,54	1,25
■ Service passé moyen	1,13	1,27	s. o.
■ Total des cotisations salariales	1 020 070 000 \$	1 092 128 000 \$	190 413 000 \$
■ Âge moyen	40,1	42,8	40,6
Personnes participantes ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois			
■ Nombre	3 705	2 000	3 844
■ Proportion de femmes	94,5 %	94,8 %	93,7 %
■ Salaire annualisé moyen	33 300 \$	37 200 \$	34 400 \$
■ Service crédité moyen	2,54	4,03	0,48
■ Service passé moyen	0,31	0,41	s. o.
■ Total des cotisations salariales	26 608 700 \$	27 537 000 \$	4 794 000 \$
■ Âge moyen	36,7	38,3	35,4
Personnes participantes retraitées			
■ Nombre	4 814	6 312	1 049
■ Proportion de femmes	92,9 %	93,1 %	94,8 %
■ Rente annuelle moyenne	5 000 \$	5 600 \$	700 \$
■ Âge moyen	67,4	67,8	63,1
Rentes aux bénéficiaires			
■ Nombre	85	90	0
■ Proportion de femmes	16,5 %	14,4 %	s. o.
■ Rente annuelle moyenne	3 400 \$	3 400 \$	s. o.
■ Âge moyen	71,3	72,0	s. o.

	2018-12-31	2020-12-31	2020-12-31
	Volet antérieur	Volet antérieur	Volet courant
Rentes différées			
■ Nombre	19 294	20 099	4 005
■ Proportion de femmes	94,1 %	94,5 %	94,5 %
■ Rente différée annuelle moyenne	1 200 \$	1 600 \$	100 \$
■ Âge moyen	41,8	43,5	35,6
Dossiers à régler			
■ Nombre	3 288	3 208	76
■ Proportion de femmes	94,8 %	92,5 %	93,4 %
■ Valeur moyenne des prestations	5 000 \$	6 300 \$	1 000 \$

Répartition des personnes participantes actives et en rente ajournée selon l'âge et le service crédité au 31 décembre 2020 – Volet antérieur

Années de service crédité	Âge										Total	
	19 et -	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et +		
2 et -	Nombre	1	2 084	3 059	1 807	1 417	1 369	1 082	766	572	461	12 618
	Salaire moyen		33 476	35 498	36 211	36 490	37 897	38 197	38 444	36 820	35 744	
	Cotisations moyennes		1 219	2 680	2 711	2 709	2 840	3 090	3 007	2 844	2 532	
3 - 5	Nombre		18	999	1 189	720	660	579	407	298	210	5 080
	Salaire moyen		35 013	38 981	39 826	39 868	40 112	41 514	41 273	40 318	38 714	39 977
	Cotisations moyennes		8 532	11 464	12 742	12 785	12 544	13 164	13 194	13 373	13 432	12 606
6 - 8	Nombre			160	1 050	889	652	587	459	345	196	4 338
	Salaire moyen			41 354	42 812	42 888	43 636	43 121	42 941	41 613	38 851	42 679
	Cotisations moyennes			20 183	23 181	23 933	24 583	24 090	24 373	24 065	23 082	23 750
9 - 11	Nombre			3	360	1 212	1 117	719	564	417	238	4 630
	Salaire moyen			34 544	45 394	44 919	45 039	45 570	44 773	44 315	42 335	44 874
	Cotisations moyennes			23 714	34 225	36 003	37 824	38 015	37 028	37 138	37 354	36 905
12 - 14	Nombre			2	26	875	1 710	1 565	1 156	985	514	6 833
	Salaire moyen				47 489	46 316	46 930	47 562	47 032	46 324	44 958	
	Cotisations moyennes				45 151	47 948	51 093	53 645	53 496	53 224	53 067	
15 et +	Nombre					116	621	994	1 355	1 462	836	5 384
	Salaire moyen					47 098	47 942	50 134	51 617	51 632	51 352	50 785
	Cotisations moyennes					59 722	62 177	66 070	68 998	69 968	70 934	68 035
Total	Nombre	1	2 102	4 223	4 432	5 229	6 129	5 526	4 707	4 079	2 455	38 883
	Salaire moyen		33 489		39 557	41 876	43 586	44 826	45 787	45 851	44 129	42 301
	Cotisations moyennes		1 282		13 060	24 257	32 049	36 567	41 444	45 138	42 354	28 088

Répartition des personnes participantes actives et en rente ajournée selon l'âge et le service crédité au 31 décembre 2020 – Volet courant

Années de service crédité		Âge									Total	
		19 et -	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59		60 et +
2 et -	Nombre	1 014	5 081	6 085	5 850	6 509	7 434	6 507	5 449	4 582	2 744	51 255
	Salaire moyen	29 692	31 649	35 120	37 884	40 208	42 032	43 381	44 431	44 719	42 988	39 951
	Cotisations moyennes	386	1 230	2 236	3 012	3 890	4 423	4 805	5 041	5 133	4 405	3 715
3 et +	Nombre											
	Salaire moyen											
	Cotisations moyennes											
Total	Nombre	1 014	5 081	6 085	5 850	6 509	7 434	6 507	5 449	4 582	2 744	51 255
	Salaire moyen	29 692	31 649	35 120	37 884	40 208	42 032	43 381	44 431	44 719	42 988	39 951
	Cotisations moyennes	386	1 230	2 236	3 012	3 890	4 423	4 805	5 041	5 133	4 405	3 715

Répartition des personnes participantes ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois selon l'âge et le service crédité au 31 décembre 2020 – Volet antérieur

Années de service crédité	Âge										Total	
	19 et -	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et +		
2 et -	Nombre		248	296	188	110	120	82	63	54	23	1 184
	Salaire moyen		33 890	35 412	36 637	35 929	35 568	33 947	37 523	34 181	38 361	35 364
	Cotisations moyennes		950	2 113	2 300	2 069	2 687	2 114	1 694	2 452	2 062	1 945
3 - 5	Nombre			50	72	44	34	20	20	18	13	271
	Salaire moyen			37 049	37 483	37 017	38 664	38 673	34 946	38 987	39 271	37 562
	Cotisations moyennes			10 484	13 548	12 248	13 326	13 302	13 158	14 719	14 482	12 820
6 - 8	Nombre			3	49	32	39	15	18	14	5	175
	Salaire moyen			38 220	39 589	40 431	38 286	38 104	38 355	37 128	40 725	39 011
	Cotisations moyennes			18 694	22 837	24 380	23 882	24 081	24 692	22 185	26 338	23 626
9 - 11	Nombre				12	47	27	25	22	16	9	158
	Salaire moyen				40 925	40 724	40 226	40 240	40 683	41 340	40 043	40 596
	Cotisations moyennes				34 302	37 066	38 003	38 248	36 379	35 382	38 178	37 000
12 - 14	Nombre				1	23	31	36	25	24	13	153
	Salaire moyen					43 316	42 357	42 862	42 403	45 390	42 139	
	Cotisations moyennes					47 447	52 767	52 700	52 955	56 338	51 316	
15 et +	Nombre					2	12	6	11	22	6	59
	Salaire moyen						45 787	45 399	40 553	43 540	46 716	
	Cotisations moyennes						63 255	63 820	61 727	65 010	66 353	
Total	Nombre		248	349	322	258	263	184	159	148	69	2 000
	Salaire moyen		33 890	35 670			38 116	37 772	38 707	39 027	40 362	37 234
	Cotisations moyennes		950	3 455			19 498	21 940	22 752	27 408	25 742	13 769

Répartition des personnes participantes ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois selon l'âge et le service crédité au 31 décembre 2020 – Volet courant

Années de service crédité	Âge										Total	
	19 et -	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et +		
2 et -	Nombre	165	756	674	520	429	437	293	252	217	101	3 844
	Salaire moyen	28 979	31 218	33 540	35 213	35 850	36 349	36 000	36 736	36 965	37 771	34 393
	Cotisations moyennes	225	485	842	1 316	1 646	1 775	1 857	1 878	1 978	2 072	1 247
3 et +	Nombre											
	Salaire moyen											
	Cotisations moyennes											
Total	Nombre	165	756	674	520	429	437	293	252	217	101	3 844
	Salaire moyen	28 979	31 218	33 540	35 213	35 850	36 349	36 000	36 736	36 965	37 771	34 393
	Cotisations moyennes	225	485	842	1 316	1 646	1 775	1 857	1 878	1 978	2 072	1 247

Répartition des personnes participantes retraitées et bénéficiaires selon l'âge et les années depuis la retraite au 31 décembre 2020 – Volet antérieur

Années depuis la retraite		Âge							Total	
		59 et -	60 - 64	65 - 69	70 - 74	75 - 79	80 - 84	85 - 89		90 et +
4 et -	Nombre	213	1 755	1 568	205	18				3 759
	Rentes totales	1 819 646	13 151 993	10 135 389	990 576	61 514				26 159 118
	Rente moyenne	8 543	7 494	6 464	4 832	3 417				6 959
5 - 9	Nombre	1	132	599	956	114	4			1 806
	Rentes totales		674 941	2 643 226	4 226 440	347 262	10 923			
	Rente moyenne		5 113	4 413	4 421	3 046	2 731			
10 et +	Nombre			25	247	448	106	10	1	837
	Rentes totales			54 257	609 246	995 076	119 546	7 565		
	Rente moyenne			2 170	2 467	2 221	1 128	756		
Total	Nombre	214	1 887	2 192	1 408	580	110	10	1	6 402
	Rentes totales		13 826 934	12 832 872	5 826 262	1 403 852	130 469	7 565		35 852 119
	Rente moyenne		7 327	5 854	4 138	2 420	1 186	757		5 600

Répartition des personnes participantes retraitées et bénéficiaires selon l'âge et les années depuis la retraite au 31 décembre 2020 – Volet courant

Années depuis la retraite		Âge						Total	
		59 et -	60 - 64	65 - 69	70 - 74	75 - 79	80 - 84		85 - 89
4 et -	Nombre	124	534	391					1 049
	Rentes totales	83 803	405 029	205 713					694 545
	Rente moyenne	676	758	526					662
5 et +	Nombre								
	Rentes totales								
	Rente moyenne								
Total	Nombre	124	534	391					1 049
	Rentes totales	83 803	405 029	205 713					694 545
	Rente moyenne	676	758	526					662

Annexe C – Méthodes et hypothèses actuarielles

BASE DE CAPITALISATION

Méthodes d'évaluation

La valeur de l'actif selon la base de capitalisation a été déterminée en utilisant des méthodes identiques à celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

Conformément à la Loi RCR, la valeur marchande de l'actif du Volet antérieur doit être utilisée et répartie entre un compte général et une réserve et la valeur marchande de l'actif du Volet courant doit être utilisée et répartie entre un compte général et un fonds de stabilisation.

L'évaluation de la valeur actuarielle du passif selon la base de capitalisation a été effectuée en utilisant des méthodes identiques à celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

La méthode actuarielle utilisée pour le calcul du passif actuariel de chacun des volets et du coût pour le service courant du Volet courant est la méthode actuarielle dite « de répartition des prestations constituées avec projection des salaires ». En vertu de cette méthode, le passif actuariel de chacun des volets représente la valeur présente de toutes les prestations accumulées au cours des années antérieures à la date d'évaluation. Le coût pour le service courant correspond, quant à lui, à la valeur présente des prestations qui s'accumulent en vertu du Volet courant uniquement au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Le coût pour le service courant en vertu de cette méthode augmente, pour chaque personne participante active, au fur et à mesure que son âge augmente. Une augmentation de l'âge moyen des personnes participantes actives évaluées aura donc tendance à engendrer une augmentation du coût pour le service courant et donc des cotisations requises, et vice versa.

Les coûts relatifs à la règle de cotisation minimale de l'employeur de 50 % de la valeur des prestations en cas de cessation, de décès ou de retraite sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées au prorata des années de service. Selon cette méthode, les cotisations accumulées avec intérêt (excluant les cotisations de stabilisation) et les prestations payables eu égard au service passé et au service futur des deux volets sont projetées pour chacune des personnes participantes actives, en tenant compte des augmentations de salaire. Cette méthode reflète bien, à notre avis, l'accumulation graduelle de la valeur de la règle de cotisation minimale de l'employeur.

Hypothèses actuarielles

Le tableau de la page suivante résume l'ensemble des hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation selon la base de capitalisation et illustre une comparaison avec les hypothèses utilisées lors de l'évaluation actuarielle précédente. Certaines des hypothèses utilisées dans la présente évaluation diffèrent de celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

L'expérience réelle, différente des hypothèses sélectionnées, entraînera des gains ou des pertes que révéleront les évaluations actuarielles futures.

Hypothèses actuarielles selon la base de capitalisation

		Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
Hypothèses économiques			
Taux d'actualisation			
■ Volet antérieur		6,05 % par année	5,80 % par année
■ Volet courant		6,05 % par année	6,10 % par année
Taux d'inflation		2,0 % par année	Idem
Augmentation des salaires	2016 à 2019	2,0 % par année	Idem
	2020 et plus	2,5 % par année	
Échelle de salaires		Échelles divulguées par le ministère de la Famille	Idem
Augmentation du plafond du salaire admissible			
■ Volet antérieur		2,75 % par année	Idem
■ Volet courant		Identique à l'hypothèse d'augmentation des salaires	Idem
Taux d'indexation de la rente différée			
■ Volet antérieur		1,0 % par année	Idem
■ Volet courant		s. o.	s. o.
Valeurs de transfert			
■ En cas de cessation d'emploi ⁽¹⁾		Identique au taux d'actualisation	Idem
■ En cas de décès avant la retraite et aux fins du calcul des cotisations excédentaires		4,25 % par année	4,00 % par année
Intérêt sur les cotisations		Taux d'actualisation moins 0,5 % pour les frais d'administration	Idem
Frais d'administration		7 000 000 \$	7 400 000 \$
Frais de gestion passive et de garde		Implicite dans le taux d'actualisation (estimé à 0,25 % de l'actif)	Idem

⁽¹⁾ Présume que 75 % des personnes participantes optent pour le paiement d'une valeur de transfert en cas de cessation d'emploi.

Hypothèses actuarielles selon la base de capitalisation (suite)

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
Hypothèses démographiques		
Mortalité (avant et après la retraite)	Table CPM2014-Privé variant selon le sexe avec projection générationnelle selon l'échelle CPM-B	Idem
Cessation d'emploi	Selon le tableau I	Idem
Âge de retraite	60 ans (ou report d'un an si a atteint 60 ans)	Idem
Invalidité	Aucune	Idem
Retour à l'emploi	15 % pour les participantes ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois	Idem
Service crédité annuel futur	Service crédité moyen depuis la dernière évaluation	Idem
Âge d'évaluation	Âge au plus proche anniversaire	Idem

Tableau I : Taux de cessation d'emploi

Âge	Taux de cessation d'emploi
Moins de 20	14,40 %
20 à 24	12,60 %
25 à 29	9,55 %
30 à 34	8,35 %
35 à 39	7,60 %
40 à 44	7,00 %
45 à 49	6,65 %
50 à 54	6,35 %

Une description des principales hypothèses sur lesquelles repose la présente évaluation de capitalisation ainsi qu'une explication des modifications apportées depuis la dernière évaluation actuarielle, le cas échéant, sont présentées ci-après. À moins d'avis contraire, elles représentent notre hypothèse de meilleure estimation à long terme.

- **Taux d'inflation** : Le taux d'inflation est établi à 2,0 % par année. Ce taux reflète la volonté de la Banque du Canada de conserver l'inflation dans une fourchette de 1 % à 3 % et représente la médiane de cette fourchette.
- **Taux d'actualisation** : Le taux d'actualisation est déterminé selon une méthode stochastique et s'établit à 5,8 % par année pour le Volet antérieur et à 6,1 % pour le Volet courant. Il a été développé comme suit :

	Volet antérieur	Volet courant
Rendement attendu à long terme sur l'actif du Régime selon la répartition cible de la politique de placement, incluant la valeur ajoutée provenant de l'effet de la diversification et du rééquilibrage ⁽¹⁾	6,25 %	6,60 %
Marges implicites		
■ Frais de gestion passive et de garde	(0,25 %)	(0,25 %)
■ Écarts défavorables	(0,20 %)	(0,25 %)
Taux d'actualisation	5,80 %	6,10 %

⁽¹⁾ Le rendement attendu à long terme sur l'actif selon la répartition d'actif cible de la politique de placement est égal à 5,65 % pour le Volet antérieur et 6,00 % pour le Volet courant.

Le rendement attendu à long terme sur l'actif du Régime est déterminé selon les hypothèses économiques développées par Normandin Beaudry. Les hypothèses économiques reflètent les conditions des marchés prévalant à la date d'évaluation et prennent en considération un retour vers un environnement économique à l'équilibre.

Chacune des catégories d'actifs est définie par ses propres attentes de rendement, de volatilité et de corrélations. Par la suite, une approche stochastique est utilisée, consistant à simuler 5 000 scénarios économiques plausibles sur un horizon de placement de plus de 20 ans, afin de déterminer le meilleur estimé du rendement attendu à long terme sous la politique de placement en vigueur. Cet estimé inclut le bénéfice de diversification et de rééquilibrage qui est inhérent au modèle stochastique.

L'hypothèse de rendement attendu à long terme incluant l'effet de la diversification et du rééquilibrage maximal prescrit par les exigences de Retraite Québec a été ajusté afin de tenir compte de la répartition cible en titres à revenu fixe qui est inférieure à 50 % et du rendement prévu de chaque catégorie d'actifs du Régime.

Lors de l'évaluation précédente, le taux d'actualisation était de 6,05 % pour le Volet antérieur et pour le Volet courant. Ce taux a été révisé afin de refléter les modifications à la politique de placement adoptées par le Comité de retraite en juin 2020, la baisse du rendement attendu à long terme des différentes catégories d'actif et l'augmentation de la marge dans le taux d'actualisation du Volet courant.

Il est à noter que le taux d'actualisation a été déterminé en présumant que les mandats de gestion active des placements, après déduction des frais afférents, ne permettent pas de réaliser un rendement supérieur à celui découlant d'une stratégie de gestion passive des placements.

- **Augmentation des salaires** : L'hypothèse d'augmentation des salaires s'établit à 2,5 % par année et a été développée en tenant compte de l'hypothèse pour l'inflation attendue à long terme de 2,0 % par année à laquelle un pourcentage de 0,5 % a été ajouté pour tenir compte des augmentations de salaire additionnelles négociées dans les conditions de travail. L'hypothèse ne tient pas compte d'une augmentation additionnelle liée au mérite et aux promotions, car les échelles de salaires divulguées par le ministère de la Famille en tiennent compte.
- **Augmentation du plafond du salaire admissible du Volet antérieur** : Pour les années de service crédité avant le 1^{er} janvier 2019, l'hypothèse d'augmentation du plafond du salaire admissible prévu dans les dispositions du Régime s'établit à 2,75 % par année. Cette hypothèse a été développée en tenant compte de l'hypothèse pour l'inflation attendue à long terme de 2,0 % par année à laquelle un pourcentage de 0,75 % a été ajouté pour tenir compte des augmentations de salaire additionnelles liées à la productivité conformément aux dispositions du Régime qui prévoient que le plafond du salaire admissible est majoré selon le salaire industriel moyen pour les années de service crédité avant le 1^{er} janvier 2019.

- **Augmentation du plafond du salaire admissible du Volet courant** : Pour les années de service crédité à compter du 1^{er} janvier 2019, l'hypothèse d'augmentation du plafond du salaire admissible du Volet courant s'établit à 2,5 % par année. Cette hypothèse correspond à l'hypothèse d'augmentation des salaires et été déterminée en tenant compte des dispositions du Régime qui prévoient que le plafond du salaire admissible pour le service crédité à compter du 1^{er} janvier 2019 est majoré selon les augmentations salariales consenties aux personnes participantes syndiquées.
- **Taux d'indexation de la rente différée du Volet antérieur** : L'hypothèse d'indexation des rentes différées du Volet antérieur est de 1,0 % par année. Ce taux a été déterminé en utilisant la formule d'indexation du Régime et notre hypothèse pour l'inflation attendue à long terme de 2,0 % par année.
- **Valeurs de transfert (en cas de cessation d'emploi)** : L'hypothèse pour estimer les valeurs de transferts en cas de cessation d'emploi correspond au taux d'actualisation. Cette hypothèse a été développée en tenant compte des dispositions du Régime qui prévoient que les droits des personnes participantes sont acquittés en proportion du degré de solvabilité du volet visé à la date à laquelle est établie la valeur des droits.
- **Valeurs de transfert (en cas de décès et aux fins du calcul des cotisations excédentaires)** : L'hypothèse pour estimer les valeurs de transfert en cas de décès avant la retraite et aux fins du calcul des cotisations excédentaires s'établit à 4,00 % par année.

Cette hypothèse a été révisée depuis la dernière évaluation actuarielle afin de refléter la baisse du taux de rendement à échéance attendu des obligations fédérales.

- **Table de mortalité** : La table de mortalité utilisée est la table CPM2014 pour le secteur privé avec projection générationnelle des améliorations futures de la longévité selon l'échelle de projection CPM-B. Nous avons jugé approprié de n'appliquer aucun facteur d'ajustement et, sur la base de notre étude de la mortalité de sous-groupes de la population canadienne similaires au groupe de personnes participantes du Régime, nous considérons que cette hypothèse est une hypothèse de meilleure estimation de la mortalité des personnes participantes. Selon cette table, l'espérance de vie à 65 ans au 31 décembre 2020 est 21,9 années pour un homme et 24,3 années pour une femme.

- **Âge de retraite** : L'hypothèse d'âge de retraite a été développée en tenant compte des dispositions du Régime, de l'expérience du groupe et de notre opinion quant aux prises de retraite futures suite à nos discussions avec le Comité de retraite. L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation est une retraite à l'âge de retraite sans réduction (60 ans) ou report d'un an si la personne participante a atteint l'âge de 60 ans.
- **Cessation d'emploi** : L'hypothèse de cessation d'emploi a été développée en tenant compte de l'expérience du groupe. L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation est détaillée au tableau ci-dessous.

Taux de cessation d'emploi

Âge	Taux de cessation d'emploi
Moins de 20	14,40 %
20 à 24	12,60 %
25 à 29	9,55 %
30 à 34	8,35 %
35 à 39	7,60 %
40 à 44	7,00 %
45 à 49	6,65 %
50 à 54	6,35 %

- **Retour à l'emploi** : L'hypothèse de retour à l'emploi a été développée en tenant compte des dispositions du Régime et de l'expérience du groupe. L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation est une probabilité de retour de 15 % pour les personnes participantes ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois.
- **Service crédité annuel futur** : L'hypothèse de service crédité annuel futur correspond au service crédité moyen depuis l'évaluation actuarielle précédente.

BASE DE SOLVABILITÉ

Méthodes et hypothèses d'évaluation

La valeur de l'actif selon la base de solvabilité doit correspondre à la valeur marchande de l'actif, incluant certains ajustements requis en vertu de la Loi RCR. Cette valeur est calculée pour chacun des volets à la section IV.

Le passif de solvabilité représente la valeur présente des prestations qui seraient versées aux personnes participantes advenant la terminaison du Régime à la date d'évaluation. La valeur du passif selon la base de solvabilité des personnes participantes actives et des personnes participantes non actives, autres que les retraitées et bénéficiaires, a été calculée, pour chacun des volets, conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires portant sur la détermination des valeurs actualisées des rentes, à l'exception de l'âge de retraite des personnes participantes admissibles à la retraite. La meilleure estimation des taux d'indexation a été déterminée en utilisant une approche stochastique consistant à simuler 5 000 scénarios d'inflation plausibles sur un horizon de 20 ans.

Pour les personnes participantes admissibles à la retraite, la valeur du passif selon la base de solvabilité représente la valeur d'une rente payable immédiatement.

Pour les personnes participantes retraitées et les bénéficiaires, le passif selon la base de solvabilité pour chacun des volets tend à reproduire le coût d'achat de leurs droits acquis en cas de terminaison du Régime auprès d'une compagnie d'assurance. Le taux d'actualisation relatif à ces prestations a été établi selon la note éducative de l'Institut canadien des actuaires applicable à la date d'évaluation.

Compte tenu des objectifs visés par l'évaluation actuarielle selon la base de solvabilité, les hypothèses actuarielles utilisées aux fins de cette évaluation n'incorporent aucune marge pour écarts défavorables. Toutefois, lorsqu'une provision pour écarts défavorables au sens de la Loi RCR doit être calculée, elle est déterminée selon la formule indiquée dans la Loi RCR.

Le tableau qui suit résume les hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation selon la base de solvabilité et illustre une comparaison avec les hypothèses utilisées lors de l'évaluation actuarielle précédente.

Hypothèses actuarielles selon la base de solvabilité

	Au 2018-12-31	Au 2020-12-31
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation		
■ Actifs et non actifs (autres que les retraités et bénéficiaires)	3,2 % par année pendant 10 ans 3,4 % par année par la suite	1,4 % par année pendant 10 ans 2,9 % par année par la suite
■ Retraités et bénéficiaires	3,20 % par année (basé sur une durée de 10,53)	2,47 % par année (basé sur une durée de 11,16)
Taux d'indexation de la rente différée		
	0,78 % par année pendant 10 ans 0,78 % par année par la suite	0,40 % par année pendant 10 ans 0,99 % par année par la suite
Frais de terminaison (administratifs et actuariels) ⁽¹⁾	9 500 000 \$	10 000 000 \$
Hypothèses démographiques		
Mortalité (après la retraite seulement)	Table CPM2014 variant selon le sexe avec projection générationnelle selon l'échelle CPM-B	Idem
Âge de retraite pour le calcul de valeur de transfert		
■ Personnes participantes qui ont atteint l'âge d'admissibilité à la retraite	Âge qui produit la plus grande valeur	Âge à la date d'évaluation
■ Personnes participantes qui n'ont pas atteint l'âge d'admissibilité à la retraite	Âge qui produit la plus grande valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de transfert (60 ans) et 50 % à l'âge de retraite sans réduction (60 ans)
Âge d'évaluation	Âge au plus proche anniversaire	Idem

⁽¹⁾ Réserve établie pour couvrir les frais qui auraient à être imputés à la caisse de retraite advenant la terminaison du Régime. Il n'est cependant pas tenu compte des frais qui pourraient être nécessaires pour résoudre les questions relatives au partage d'un excédent d'actifs à la terminaison du Régime ni les frais que pourrait exiger un liquidateur advenant le processus de liquidation de l'organisation et la dissolution du Comité de retraite.

Annexe D – Réserve et fonds de stabilisation

CALCUL DE LA PED

La formule prescrite pour calculer la PED est la suivante :

$PED = T \times R + 7\% \times S + X$ où :

Variable	Signification	Volet antérieur	Volet Courant
T	1,75 % x D	6,6150 %	8,2775 %
D	Valeur absolue de $(R \times d^R - V \times d^M) / R$	3,78	4,73
R	Passif selon la base de solvabilité associé aux retraités	563 125 100	11 549 400
S	Passif résiduel qui correspond au passif total selon la base de solvabilité duquel est soustraite la variable R	3 916 229 200	597 662 800
X	$(R - V) \times (7\% - T)$, X ne peut être négatif	0	0
V	Minimum entre la variable R et la valeur du compte général, multiplié par la proportion moyenne des titres à revenu fixe pour les 12 derniers mois	563 125 100	11 549 400
d ^M	Moyenne pondérée de la duration des titres à revenu fixe pour les 12 derniers mois	7,37	7,37
d ^R	Duration du passif constituant l'élément R	11,15	12,10
T x R + X	Quote-part attribuable à l'élément R	37 250 700	956 000
7 % x S	Quote-part attribuable à l'élément S	274 136 000	41 836 400
PED	■ En dollars	311 386 700	42 792 400
	■ En % du passif de solvabilité	(7,0 %)	(7,0 %)

Nous avons obtenu les données mensuelles nécessaires au calcul de la proportion moyenne des titres à revenu fixe et les durations mensuelles requises pour calculer d^M auprès des gestionnaires.

La durée du passif constituant l'élément R (d^R) sert dans la détermination du taux d'actualisation servant au calcul du passif selon la base de solvabilité. Cette durée est établie en déterminant l'incidence d'une variation du taux d'actualisation, selon la note éducative de l'Institut canadien des actuaires applicable à la date d'évaluation.

VOLET ANTÉRIEUR : RÉSERVE

Le calcul d'une réserve est requis en vertu de la Loi RCR. Cette réserve est constituée par les gains techniques déterminés selon la base de capitalisation et est limitée au montant de la provision pour écarts défavorables (PED) prévue selon la Loi RCR. Entre deux évaluations actuarielles complètes, la valeur de la réserve fluctuera aussi selon le rendement net de l'actif et les sommes utilisées pour l'acquittement d'une partie des cotisations d'équilibre.

Les gains actuariels comprennent les montants suivants :

Gains/(Pertes) d'expériences (techniques)	130 391 000 \$
Gains liés à des cotisations additionnelles	0 \$
Autres gains actuariels	87 446 000 \$
Total	217 837 000 \$

Accumulation de la réserve

Le tableau qui suit illustre la conciliation de la réserve entre la date de l'évaluation actuarielle précédente et le 31 décembre 2020.

	2019 (000 \$)	2020 (000 \$)
Réserve au début de l'année	245 427	280 351
Rendement sur la réserve ⁽¹⁾	34 924	19 148
Gains techniques transférés du compte général à la date de l'évaluation ⁽²⁾	s. o.	11 888
Réserve à la fin de l'année	280 351	311 387

⁽¹⁾ Au rendement de la caisse du Volet antérieur net des frais totaux.

⁽²⁾ Limités au montant permettant d'atteindre la PED.

Excédent d'actif en cours d'existence relatif au Volet antérieur

En vertu de la Loi RCR, comme le Volet antérieur du Régime a un manque d'actif selon l'approche de solvabilité en date de la présente évaluation, aucun excédent d'actif ne peut être affecté à une réduction des cotisations patronales ni à l'amélioration des prestations.

VOLET ANTÉRIEUR : ÉVOLUTION DU COMPTE PATRONAL ET ÉVOLUTION DU COMPTE DES PARTICIPANTS

Le texte de règlement du Régime définit un Compte patronal et un Compte des participants. Les tableaux suivants présentent l'établissement des valeurs initiales au 31 décembre 2020 et l'évolution de chacun des comptes depuis l'évaluation actuarielle précédente.

Valeur initiale du Compte patronal et du Compte des participants

	Compte patronal (\$)	Compte des participants (\$)
Valeur finale au 2018-12-31	149 250 600	97 580 300
Intérêts en 2019 et 2020 ⁽¹⁾	32 882 800	21 498 800
Cotisations d'équilibre avec intérêts	0	s. o.
Écart entre les cotisations patronales et salariales d'exercice versées au Volet antérieur	0	s. o.
Valeur initiale au 2020-12-31	182 133 400	119 079 100

⁽¹⁾ Au rendement de la caisse du Volet antérieur net des frais totaux.

Gain actuariel brut et Gain actuariel net

La détermination du **Gain actuariel brut**, tel que défini à l'article 10.7.1 du règlement du Régime, correspond à 217 837 000 \$, soit l'écart positif entre :

- La somme de la valeur du Compte général du Volet antérieur et la valeur présente des cotisations d'équilibre qui restent à verser; et
- Le passif du Volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation, sans tenir compte de la valeur des engagements supplémentaires résultant de toute modification au Volet antérieur considérée pour la première fois lors de cette évaluation actuarielle.

La détermination du **Gain actuariel net**, tel que défini à l'article 10.8.1 du règlement du Régime, correspond à 0 \$, soit l'écart positif entre :

- La somme de la valeur du Compte général du Volet antérieur et la valeur présente des cotisations d'équilibre qui restent à verser; et
- La somme du passif du Volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation, en tenant compte de la valeur des engagements supplémentaires résultant de toute modification au Volet antérieur considérée pour la première fois lors de cette évaluation actuarielle, le solde du Compte patronal et le solde du Compte des participants.

Valeur finale du Compte patronal et du Compte des participants

	Compte patronal (\$)	Compte des participants (\$)
Valeur initiale au 2020-12-31	182 133 400	119 079 100
50 % du gain actuariel net	0	0
Affectation du compte	0	0
Valeur finale au 2020-12-31	182 133 400	119 079 100

VOLET COURANT : FONDS DE STABILISATION

Un fonds de stabilisation est constitué au 1^{er} janvier 2019. Ce fonds de stabilisation est constitué par les gains actuariels déterminés selon la base de capitalisation et les cotisations versées par les personnes participantes et l'employeur. Tel que prévu dans les dispositions du règlement du Régime relatives au Volet courant, la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation correspond au plus élevé entre la provision pour écarts défavorables (PED) prévue selon la Loi RCR et 15 % du passif actuariel de capitalisation. Le versement de la cotisation de stabilisation est maintenu même si le fonds de stabilisation atteint la valeur qu'il doit atteindre. Entre deux évaluations actuarielles complètes, la valeur du fonds de stabilisation fluctuera aussi selon les sommes utilisées pour l'acquittement des cotisations d'équilibre ou les améliorations effectuées au Volet courant.

Les gains actuariels à la date de l'évaluation s'élèvent à 20 071 000 \$.

Accumulation du fonds de stabilisation

Le tableau qui suit illustre la conciliation du fonds de stabilisation entre la date de l'évaluation actuarielle précédente et le 31 décembre 2020.

	2019 (000 \$)	2020 (000 \$)
Fonds de stabilisation au début de l'année	0	16 874
Cotisations de stabilisation	16 502	16 948
Rendement sur le fonds de stabilisation ⁽¹⁾	372	2 489
Gains actuariels transférés du compte général à la date de l'évaluation	s. o.	20 071
Fonds de stabilisation à la fin de l'année	16 874	56 382

⁽¹⁾ Au rendement de la caisse du Volet courant net des frais totaux.

VOLET COURANT : ÉVOLUTION DU COMPTE PATRONAL

Le texte de règlement du Régime définit un Compte patronal du Volet courant. Le tableau suivant présente l'évolution du Compte patronal du Volet courant depuis l'évaluation actuarielle précédente.

Valeur du Compte patronal du Volet courant

	Compte patronal du Volet courant (000 \$)
Valeur au 2018-12-31	0
Intérêts en 2019 et 2020 ⁽¹⁾	0
Cotisations patronales d'équilibre avec intérêts	0
Valeur au 2020-12-31	0

⁽¹⁾ Au rendement de la caisse du Volet Courant net des frais totaux.

Excédent d'actif en cours d'existence relatif au Volet courant

L'excédent d'actif en cours d'existence relatif au Volet courant, tel que défini dans le règlement du Régime, correspond à la somme de l'actif du Volet courant qui excède la somme du passif de ce volet établi selon l'approche de capitalisation et la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation.

L'excédent d'actif à la date de l'évaluation s'élève à 7 177 500 \$.

Compte tenu que la valeur du Compte patronal du Volet courant est nulle, les dispositions du Régime prévoient la constitution d'une réserve additionnelle entre la valeur minimale que le fonds de stabilisation doit atteindre et 25 % du passif du Volet courant établi selon l'approche de capitalisation.

Annexe E – Valeur de l’actif

SOURCE D’INFORMATION

L'information relative à la valeur marchande de l’actif de la caisse de retraite a été extraite des états financiers vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. qui nous ont été fournis par le Comité de retraite. L’information relative à chaque volet provient également des états financiers vérifiés. Nous avons effectué des vérifications sur les données relatives à l'actif afin d'assurer la cohérence des données par rapport à celles utilisées à l'évaluation précédente et pour assurer la cohérence avec les mouvements de trésorerie anticipés selon le rapport d'évaluation actuarielle précédent.

Parmi les tests et vérifications effectués, la valeur marchande de l’actif au début de la période examinée dans le présent rapport a été conciliée avec celle à la fin de la période examinée dans le rapport d’évaluation précédent. Nous nous sommes également assurés que les cotisations versées depuis la dernière évaluation actuarielle étaient cohérentes avec celles indiquées dans le rapport d’évaluation précédent. De plus, nous avons validé que les rentes versées et les autres paiements de prestations étaient cohérents avec les données sur les personnes participantes et le mouvement de ces dernières tout au long de la période examinée et avec les montants payés par le gardien de valeurs du Régime.

Une certification du Comité de retraite à l’égard de l’actif est incluse à la fin du présent rapport.

CONCILIATION DE LA VALEUR MARCHANDE DE L'ACTIF

Le tableau qui suit illustre une conciliation de la valeur marchande de l'actif entre la date de l'évaluation actuarielle précédente et le 31 décembre 2020.

	Volet antérieur (000 \$)	Volet courant (000 \$)	Total (000 \$)
Valeur marchande au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	2 614 294	0	2 614 294
Cotisations des personnes participantes			
■ Cotisations d'exercice pour services courants	0	79 181	79 181
■ Cotisations de stabilisation	0	8 251	8 251
■ Provisions pour frais d'administration	3 284	51	3 335
Cotisations de l'employeur			
■ Cotisations d'exercice pour services courants	0	79 181	79 181
■ Cotisations de stabilisation	0	8 251	8 251
■ Provisions pour frais d'administration	3 284	51	3 335
Rentes de retraite	(26 460)	(30)	(26 490)
Prestations de cessation de participation	(29 740)	(28)	(29 768)
Prestations de décès	(2 210)	0	(2 210)
Cessions de droits	(96)	0	(96)
Transfert de biens non réclamés	(435)	0	(435)
Frais d'administration	(7 113)	(102)	(7 215)
Frais de gestion et de garde	(9 514)	(148)	(9 662)
Revenus de placement	384 901	4 190	389 091
Valeur marchande au 31 décembre 2019	2 930 195	178 848	3 109 043

⁽¹⁾ Aux fins de l'évaluation précédente, la valeur marchande au 31 décembre 2018 pour le Volet antérieur était de 2 620 824 000 \$ et incluait un ajustement pour dossiers réglés en 2019 inclus dans le passif actuariel de 6 530 000 \$.

	Volet antérieur (\$)	Volet courant (\$)	Total (\$)
Valeur marchande au 1 ^{er} janvier 2020	2 930 195	178 848	3 109 043
Cotisations des personnes participantes			
■ Cotisations d'exercice pour services courants	0	81 309	81 309
■ Cotisations de stabilisation	0	8 474	8 474
■ Provisions pour frais d'administration	3 192	234	3 426
Cotisations de l'employeur			
■ Cotisations d'exercice pour services courants	0	81 309	81 309
■ Cotisations de stabilisation	0	8 474	8 474
■ Provisions pour frais d'administration	3 192	234	3 426
Rentes de retraite	(32 591)	(391)	(32 982)
Prestations de cessation de participation	(21 839)	(1 210)	(23 049)
Prestations de décès	(4 826)	0	(4 826)
Cessions de droits	(62)	0	(62)
Transfert de biens non réclamés	(67)	0	(67)
Frais d'administration	(6 876)	(596)	(7 472)
Frais de gestion et de garde	(9 740)	(790)	(10 530)
Revenus de placement	214 964	27 704	242 668
Valeur marchande au 31 décembre 2020	3 075 542	383 599	3 459 141
Ajustement pour dossiers réglés en 2021 inclus dans le passif actuariel	6 692	813	7 505
Valeur marchande ajustée au 31 décembre 2020	3 082 234	384 412	3 466 646

RÉPARTITION DES ACTIFS

L'actif du Régime est séparé entre chacun des volets auprès du gardien de valeur.

La politique de placement du Régime a été mise à jour en juin 2020 avec deux répartitions d'actifs distinctes pour le Volet antérieur et le Volet courant. L'allocation de l'actif du Régime est en cours de transition, ce qui explique les écarts entre la répartition cible et réelle. Les tableaux qui suivent présentent la répartition cible des actifs de la caisse de retraite du Régime et la répartition réelle au 31 décembre 2020 et comparent cette répartition à celle applicable lors de l'évaluation précédente.

Répartition des actifs de la caisse de retraite – Volet antérieur

	2018-12-31		2020-12-31	
	Cible	Réelle	Cible	Réelle
Titres à court terme	0 %	-0,3 %	0,0 %	0,0 %
Obligations	29 %	28,3 %	21,0 %	27,5 %
Dette privée	0 %	0,0 %	9,0 %	0,6 %
Actions canadiennes	4 %	3,5 %	3,0 %	4,4 %
Actions mondiales	29 %	29,0 %	22,5 %	26,6 %
Actions petite capitalisation	5 %	5,0 %	7,5 %	6,1 %
Actions de pays émergents et asiatiques petite capitalisation	8 %	7,7 %	5,0 %	9,9 %
Placements privés	5 %	6,0 %	7,0 %	6,3 %
Immobilier mondial (Titres et direct)	10 %	9,7 %	12,5 %	8,5 %
Infrastructure mondiale (Titres et direct)	10 %	11,1 %	12,5 %	10,1 %
Total	100 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Répartition des actifs de la caisse de retraite – Volet courant

	2018-12-31		2020-12-31	
	Cible	Réelle	Cible	Réelle
Titres à court terme	0 %	-0,3 %	0,0 %	0,0 %
Obligations	29 %	28,3 %	14,0 %	18,8 %
Dettes privées	0 %	0,0 %	6,0 %	0,4 %
Actions canadiennes	4 %	3,5 %	3,0 %	5,0 %
Actions mondiales	29 %	29,0 %	27,5 %	30,3 %
Actions petite capitalisation	5 %	5,0 %	10,0 %	7,0 %
Actions de pays émergents et asiatiques petite capitalisation	8 %	7,7 %	6,0 %	11,3 %
Placements privés	5 %	6,0 %	8,5 %	7,2 %
Immobilier mondial (Titres et direct)	10 %	9,7 %	12,5 %	9,2 %
Infrastructure mondiale (Titres et direct)	10 %	11,1 %	12,5 %	10,8 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

RENDEMENT DE L'ACTIF

Le rendement de l'actif après le paiement des frais de gestion et de garde est déterminé selon le taux de rendement annuel qui porterait la valeur de l'actif en début d'année, à laquelle viennent s'ajouter les cotisations et de laquelle sont soustraits les prestations et les remboursements, à sa valeur en fin d'année. Les cotisations, prestations et remboursements sont présumés être versés ou payés en milieu d'année.

Le tableau suivant montre les taux de rendement annuels obtenus sur la valeur marchande et après le paiement des frais de gestion et de garde de 2019 et 2020.

Taux de rendement nets annuels de l'actif

Période	Volet antérieur	Volet courant
2019	14,5%	4,6%
2020	7,0%	10,0%
2019 à 2020 (moyenne)	10,7%	7,3%

Annexe F – Information additionnelle

En vertu des Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires applicables aux régimes de retraite, certains renseignements additionnels doivent être divulgués par l'actuaire dans son rapport portant sur l'évaluation actuarielle. Ces renseignements sont indiqués ci-dessous et sont fournis à titre informatif seulement. Ils n'influencent pas sur les cotisations à verser en vertu de la présente évaluation actuarielle.

COÛT SUPPLÉMENTAIRE – BASE DE SOLVABILITÉ

La base de solvabilité suppose une terminaison du Régime, mais si le Régime demeure en existence après la date de l'évaluation actuarielle, des prestations continueront de s'accumuler durant la période écoulée jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle complète selon la base de solvabilité qui est prévue dans trois ans.

Le coût supplémentaire déterminé à la date de l'évaluation pour la période de trois ans qui s'écoulera après la date d'évaluation actuarielle s'élève à 288 374 500 \$ pour le Volet antérieur et à 1 182 010 400 \$ pour le Volet courant. Ces coûts supplémentaires tiennent compte de la valeur actuarielle additionnelle du passif et des prestations qui sont prévues être versées pour cette période, mais ne tiennent pas compte de la variation possible des hypothèses économiques durant cette période.

Ce coût supplémentaire a été calculé en supposant :

- Qu'aucun mouvement de participation (décès, retraites, cessations d'emploi et nouvelles adhésions) ne survient durant la période écoulée entre les deux dates d'évaluation actuarielle;
- Que les hypothèses selon la base de solvabilité demeurent inchangées à l'exception des hypothèses d'augmentation de salaire, d'augmentation du salaire admissible et d'intérêts sur les cotisations qui seront celles de la base de capitalisation pour la période écoulée entre les deux évaluations actuarielles; et
- Que les normes applicables de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la date d'évaluation demeurent inchangées.

Selon les hypothèses considérées dans le calcul des coûts supplémentaires, la valeur des prestations qui sont prévues être versées pour la période qui s'écoulera après la date d'évaluation actuarielle est nulle.

ANALYSE DE RISQUES

Cette analyse montre les effets des scénarios défavorables mais plausibles choisis sur le niveau de provisionnement et les cotisations du Régime.

- Risque de taux d'intérêt

Le scénario défavorable mais plausible lié au risque de taux d'intérêt a été établi en appliquant une baisse immédiate des taux d'intérêt de 0,5 % pour les obligations canadiennes, entraînant une baisse de 0,5 % des attentes à l'égard du rendement futur de toutes les catégories d'actifs à revenu fixe dans lesquelles le Régime est investi. Cette diminution entraîne par conséquent une baisse du taux d'actualisation de 0,15 % pour le Volet antérieur et 0,10 % pour le Volet courant. Sur la base de notre modèle stochastique, ce scénario correspond au dixième percentile, soit un évènement qui pourrait se produire une fois tous les 10 ans.

- Dépréciation de la valeur de l'actif

Le scénario défavorable mais plausible lié à une dépréciation de la valeur de l'actif a été établi en appliquant une dépréciation de 15 % des marchés boursiers et de 7,50 % pour les actifs tangibles (immobilier et infrastructure) et de 11,25 % pour les placements privés et les fonds de couverture. Les autres hypothèses économiques ne sont pas modifiées dans ce scénario. Sur la base de notre modèle stochastique, ce scénario correspond au dixième percentile, soit un évènement qui pourrait se produire une fois tous les 10 ans.

- Risque de longévité

Le scénario défavorable mais plausible lié au risque de longévité a été établi en appliquant une réduction de 10 % des facteurs d'ajustement applicables aux taux de mortalité utilisés pour les fins de l'évaluation actuarielle (de 100 % à 90 %). Cette réduction des taux de mortalité reflète le risque que l'espérance de vie réelle des personnes participantes au Régime soit supérieure d'environ un an à celle à laquelle on pourrait s'attendre sur la base de leurs caractéristiques.

Le tableau suivant résume les principaux résultats de ces scénarios. Il faut préciser qu'aucune réduction du niveau de marges pour écarts défavorables dans les hypothèses actuarielles en réponse à ces scénarios n'a été appliquée. Un ajustement aux marges pourrait toutefois être utilisé afin de favoriser la stabilité du financement.

	Résultats du scénario défavorable mais plausible au 31 décembre 2020			
	Résultats de l'évaluation sur base de capitalisation	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Volet antérieur				
■ Valeur du compte général	2 770 847 \$	2 807 180 \$	2 539 135 \$	2 770 847 \$
■ Passif de capitalisation	2 564 898 \$	2 634 005 \$	2 564 898 \$	2 591 606 \$
■ Degré de capitalisation	108,0 %	106,6 %	99,0 %	106,9 %
■ Impact (en %)	s. o.	-1,4 %	-9,0 %	-1,1 %
Volet courant				
■ Valeur du compte général	328 030 \$	330 898 \$	295 863 \$	328 030 \$
■ Passif de capitalisation	328 030 \$	334 742 \$	328 030 \$	330 765 \$
■ Degré de capitalisation	100,0 %	98,9 %	90,2 %	99,2 %
■ Impact (en %)	s. o.	-1,1 %	-9,8 %	-0,8 %
Coût pour le service courant				
■ En % de la masse salariale	12,0 %	12,2 %	12,0 %	12,1 %
■ Impact (en %)	s. o.	+0,2 %	-	+0,1 %
Espérance de vie à 65 ans				
■ Pour un homme	21,9	-	-	+0,8
■ Pour une femme	24,3	-	-	+0,8

Sommaire des renseignements actuariels

Certificat de l'administrateur délégué

Certificat de l'administrateur délégué pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

L'administrateur délégué certifie par la présente que :

Les données sur les personnes participantes fournies à Normandin Beaudry et dont le résumé nous a été transmis et est présenté à l'annexe B du rapport d'évaluation actuarielle sont complètes et exactes à notre connaissance et sont conformes aux dossiers que Solutions Mieux-être LifeWorks tient à titre d'administrateur.

Alexandra Hinse

Directrice - Solutions administratives

Nom

Titre



12 août 2021

Signature

Date

Certificat du Comité de retraite

Certificat du Comité de retraite pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Le Comité de retraite certifie par la présente que :

- Des copies du règlement officiel du Régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à Normandin Beaudry et le résumé des dispositions du Régime présenté à l'annexe A du rapport d'évaluation actuarielle est complet et exact à notre connaissance;
- Les données sur l'actif du Régime fournies à Normandin Beaudry et dont un résumé est présenté à l'annexe E du rapport d'évaluation actuarielle sont complètes et exactes à notre connaissance;
- La répartition cible de la politique de placement à la date d'évaluation et au terme des changements prévus, le cas échéant, telle que présentée à l'annexe E du rapport d'évaluation actuarielle est complète et exacte à notre connaissance;
- Le niveau de marges pour écarts défavorables dans les hypothèses actuarielles, dont un résumé est présenté à l'annexe C du rapport d'évaluation actuarielle, est conforme à nos discussions avec Normandin Beaudry;
- Aucun événement postérieur à la date d'évaluation qui pourrait avoir un impact important sur les résultats de la présente évaluation n'a été porté à notre attention;
- Les données sur les personnes participantes ont été fournies à Normandin Beaudry par l'administrateur, à l'exception des taux de salaire estimés pour l'année 2021. La méthode suivante a été utilisée pour les définir et elle est conforme à nos discussions avec Normandin Beaudry :
 - Masse salariale cotisable 2021
 - Pour les personnes participantes qui ont un salaire admissible pendant l'année 2020, le taux de salaire estimé de 2021 est déterminé à partir du salaire annualisé de 2020, augmenté de l'hypothèse d'augmentation des salaires de 2,5 % pour l'année 2021.

- Pour les personnes participantes qui n'ont pas de salaire admissible pendant l'année 2020, le taux de salaire estimé de 2021 est déterminé selon la moyenne des taux de salaire estimés de 2021 des personnes participantes de même occupation et ayant un salaire admissible pendant l'année 2020.
- La masse salariale cotisable de 2021 utilisée pour déterminer le pourcentage de cotisations requises est basée sur le taux de salaire estimé de 2021.
- Salaire utilisé aux fins des projections
 - Le salaire utilisé aux fins des projections est basé sur le salaire des derniers échelons des échelles de salaires divulguées par le ministère de la Famille, et déterminé en fonction de l'occupation d'emploi de la personne participante en 2020.
 - Au moment de la préparation de la présente évaluation actuarielle, les derniers échelons des échelles de salaires divulguées par le ministère de la Famille connus sont ceux applicables pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Aux fins des projections, ces échelles de salaires ont été augmentées de l'hypothèse d'augmentation des salaires de 2,5 % par année.
 - Pour les personnes participantes dont le taux de salaire estimé de 2021 est supérieur au salaire du dernier échelon, le salaire le plus élevé est utilisé, soit le taux de salaire estimé de 2021.

Pierre Girard

Directeur du Bureau de la retraite

Nom

Titre



10 septembre 2021

Signature

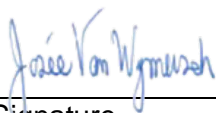
Date

Josée Van Wymersch

Présidente du Comité de retraite

Nom

Titre



10 septembre 2021

Signature

Date

normandin
beaudry
noir sur blanc

Montréal

Toronto

Québec

630, boul. René-Lévesque O., 30^e étage
Montréal, QC H3B 1S6

514 285-1122

180 Dundas Street West, Suite 1900
Toronto, ON M5G 1Z8

416 285-0251

1751, rue du Marais, bureau 300
Québec, QC G1M 0A2

418 634-1122